

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 864

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« leurs revenus d’activité »

les mots :

« les revenus d’activité des travailleurs indépendants non agricoles exerçant dans les collectivités mentionnées à l’article L. 751-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence : « L. 723-1 », substituer aux mots :

« , des travailleurs indépendants non agricoles exerçant leur activité dans les collectivités mentionnées à l’article L. 751-1 »

les mots :

« dues par ces travailleurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.